



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2026/09

PORTANT FERMETURE DU TERRAIN DE FOOTBALL

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 6 février 2026 formulée par Monsieur DURIEZ Virgile, Responsable du pôle services à la population,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur CLAISSE Fernand, Adjoint au Maire,

Considérant que les conditions météorologiques défavorables de ces derniers jours rendent le terrain extérieur gazonné impraticable et qu'il pourrait être fortement endommagé durant les compétitions et entraînements,

Considérant qu'il convient d'interdire les manifestations sportives afin d'assurer la sécurité des utilisateurs,

ARRETONS

Article 1 – L'utilisation du stade municipal sera interdite à toutes activités sportives du samedi 7 février 2026 au dimanche 8 février 2026 inclus.

Article 2 – Les associations sportives de football sont avisées de cette interdiction.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché sur les lieux.

Article 4 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur DURIEZ Virgile, le demandeur,
Monsieur le Président de l'Olympique de Football de Mérignies,
Monsieur le Président de l'association AS HOEGARDS de Pont-à-Marcq,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 6 février 2026,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Fernand CLAISSE

